DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 057-200073609-20240926-DCA092024-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil d'Administration du CCAS de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents :

Mesdames ·

BASTIEN Antoinette, BAYEUR Laurence, BOURGUIGNON Marylène, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, KOCHANSKI Evelyne, SIMONIN Valérie

Messieurs:

ADAM Gilles, ERBSTOSSER Laurent, HERTIENNE Benjamin, LEVE Damien

Etaient absents excusés : M. GULINO Eric

<u>Étaient absents</u> : <u>Procurations</u> :

M. DIM Lucien donne procuration à Mme GAUTIER Marina

Mme CARNIEL Mélanie donne procuration à Mme KOCHANSKI Evelyne Mme GULINO Aline donne procuration à Mme BAYEUR Laurence

Mme RAGAIGNE Sarah donne procuration à M. ADAM Gilles

La vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/09/2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2024.

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 09/2024

TARIFICATION DES MERCREDIS MATIN ET JOURNÉE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

- **VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au JORF n° 0150 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Ogy-Montoy-Flanville n° 105/2017 du 30 juin 2017 décidant d'opter pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 ;
- **VU** la délibération N° 08/2024 décidant l'ouverture de la structure périscolaire les mercredis toute la journée de 7h30 à 17h30 à compter du 04 septembre 2024 ainsi que le maintien des mercredis matin ;

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par 16 VOIX POUR,

DECIDE :

- du maintien de la tarification des mercredis matin, de 7h30 à 12h30, au prix de **10,00 €** ;
- de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **20,00** €, repas compris, pour un engagement des familles à l'année;
- de la tarification du repas à 4,70 € ;
- de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **25,00** €, repas compris, pour les inscriptions occasionnelles ; pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID: 057-200073609-20240926-DCA092024-DE

DECIDE d'appliquer un tarif dégressif selon le nombre d'enfant par famille suivant le tableau ci-dessous:

2 ^{ème} enfant	5 %
3 ^{ème} enfant	15 %
4 ^{ème} enfant	25 %

Ogy-Montoy-Flanville, le 26 septembre 2024
La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER